

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Annule et remplace la délibération n°81 du 8 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian MORIN Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2026

Etaient présents :

Mmes BEGUIN Fabienne, DUCRET Maïté, GUENICHE Lucie, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle

Messieurs AROD François, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, JOUFFRAY Stéphane, LAFOREST Jean Daniel, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

Etaient absents excusés :

D'AGATA Rachel, pouvoir à GERBOUD Franck
DAUTY Jean Christophe, pouvoir à GUIRIMAND Marie
GIRBES Odile, pouvoir à DUCRET Maïté

Etait absent :

GONTIER Hervé

Madame Mauricette VALLET a été élue secrétaire de séance.

**N°18
OBJET : Approbation du
règlement d'attribution
des aides à l'amélioration
de l'habitat privé –
Annule et remplace la
délibération du 8
décembre 2025**

**Délibération transmise en
Préfecture le 6 mars 2026**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG) ; L. 321-1 & suivants, R. 321-1 & suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/TUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024, adopté par le Département de la Drôme, le 21 décembre 2018 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par l'arrêté du 13 septembre 2023 et vu le règlement du Fonds Unique Logement Habitat (FULH), adopté en commission permanente le 04 juillet 2016 ;

Vu la Convention Opération de Revitalisation de Territoire Royans Vercors du 20 décembre 2023 portant sur le programme national "Petites Villes de Demain" ;

Vu la convention n°026PRO06 du 25 avril 2025 portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Multisites de Renouvellement Urbain « Royans-Vercors » ;

Vu la délibération n°2024/108 du 9 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-en-Royans portant approbation de la convention OPAH-RU Royans-Vercors ;

Vu la délibération n°2024_11_03 du 12 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans portant approbation de la convention OPAH-RU Royans-Vercors ;

Vu la délibération du 8 octobre 2024 du Conseil Communautaire de la CC Royans-Vercors portant approbation de la convention OPAH-RU Royans-Vercors ;

Considérant que le territoire intercommunal concentre des enjeux majeurs en termes d'attractivité résidentielle et de dégradation du parc de logements privés ;
Considérant que la mise en œuvre de politiques en faveur de l'amélioration de l'habitat et de développement de nouvelles offres de logement constitue une priorité pour la Communauté de Communes et les centralités du territoire ;

Considérant que la mise en œuvre d'une OPAH-RU constitue une action prévue au titre de la convention Opération de Revitalisation de Territoire « Petites Villes de Demain Royans-Vercors » ;

Considérant que le diagnostic habitat mené par SOLIHA Drôme dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle pilotée par la Communauté de Communes, a permis de souligner que la question de l'habitat était stratégique pour l'attractivité du territoire Royans-Vercors (évolution démographique, état de vétusté du parc immobilier, dynamique résidentielle, etc.) ;

Considérant ainsi la nécessité de structurer et de mettre en œuvre une politique ciblée d'accompagnement et d'intervention à destination des propriétaires privés, notamment pour lutter contre la vacance et limiter la consommation foncière ;

Considérant que les conclusions du diagnostic habitat ont permis d'identifier un potentiel de réhabilitation de logements privés (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés dégradées), et de définir un objectif de 87 logements rénovés/sortis de vacance sur 5 ans, dont la réhabilitation pourrait être accompagnée au travers d'une OPAH-RU et subventionnée par l'ANAH ;

Considérant ainsi qu'il a été établi par la convention OPAH-RU que la Communauté de Communes apporterait, en complément des participations financières des Communes de Saint-Nazaire-en-Royans et Saint-Jean-en-Royans, un soutien financier prévisionnel sur 5 ans à hauteur de 90 000 € affectés aux aides aux travaux,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de déterminer les modalités d'attribution de ces aides aux travaux par l'adoption d'un règlement des aides locales ;

Considérant le projet de règlement des aides locales ci-annexé actualisé prenant en compte la possibilité d'obtenir les aides locales à partir du Loc'1 loyer intermédiaire et non à partir du Loc'2 loyer social ;

Le Conseil Municipal décide,

Après délibération,

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le projet de règlement des aides locales « Rénov' Royans Vercors »
- **D'ARRETER** son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au terme de la convention OPAH-RU « Royans Vercors, soit jusqu'au 28 février 2030 ;
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou à son représentant, de signer toutes les pièces administratives et financières subséquentes du règlement des aides locales, et notamment les décisions d'attribution de subvention ;
- **DE METTRE** à disposition du public le règlement des aides locales « Rénov' Royans Vercors » en Mairie de Saint-Jean-en-Royans

Pour extrait conforme :

Le Maire



Christian MORIN